

PRIÈRE

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 28

TREIZE HEURES TRENTE

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

M. LAURENDEAU, <i>président du comité plénier</i> , fait rapport des travl'occasion de l'examen du projet de loi n° 22 – <i>Loi de 1999 modifiant di matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999.</i> Le plénier obtient la permission de siéger de nouveau.	verses dispositions législatives en
M. CUMMINGS, <i>ministre des Ressources naturelles</i> , fait une déclaration bassin hydrographique de la rivière Souris.	n au sujet des inondations dans le
M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.	
La présidente dépose :	
le rapport officiel du directeur général des élections sur l'élection partiel	le dans Charleswood; (document parlementaire n° 113)
le rapport annuel du directeur général des élections, que prévoit la <i>Loi su</i> électorales, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.	r le financement des campagnes
	(document parlementaire nº 114)
Conformément au paragraphe 20(1) du <i>Règlement</i> , MM. DYCK, et LAURENDEAU font des déclarations de députés.	JENNISSEN, FAURSCHOU, REID
M. le <i>ministre</i> ENNS propose :	
QUE le projet de loi nº 19 – Loi sur la Société du crédit agricole/The	Agricultural Credit Corporation

Act – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Le lundi 17 mai 1999

Après l'intervention de M. le *ministre* ENNS, le débat est ajourné sur la motion de M. ASHTON.

M. le <i>ministre</i> PRAZNIK propose :
QUE l'Assemblée se forme maintenant en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 22 – Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999 – et d'en faire rapport en vue de le présenter en troisième lecture.
La motion, mise aux voix, est adoptée.
Le projet de loi n° 22 – Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999 – est examiné en comité plénier. Le comité en fait rapport avec l'amendement suivant :
MOTION
Il est proposé d'amender le paragraphe 11.6(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , énoncé à l'article 10 du projet de loi :
a) dans l'alinéa h) de la définition de « action admissible », par suppression de « mais avant le moment donné »;
b) dans l'alinéa i) de la définition de « action admissible », par substitution, à « $10000000\$$ », de « $5000000\$$ ».
Sur la motion de M. LAURENDEAU, le rapport du comité est déposé.
Est approuvée la version amendée du projet de loi nº 22 – Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999 – dont il a été fait rapport par le comité plénier.
M. le <i>ministre</i> PRAZNIK propose :
QUE le projet de loi nº 22 – Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999 – soit lu une troisième fois et adopté.
Il s'élève un débat.

Le lundi 17 mai 1999

Après les interventions de M.	le ministre	PRAZNIK,	de MM.	EVANS	(Brandon-Est) et M.	Doer	ainsi que
de M. le <i>ministre</i> GILLESHAMMER,	la motion,	mise aux v	oix, est a	doptée.			

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

Son Honneur, PETER LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 05 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur en ces termes :

- « Qu'il plaise à Votre Honneur,
- « Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi qu'en son nom je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.
- « (N° 22) Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999 ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« AU NOM DE SA MAJESTÉ, SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SANCTIONNE LE PROJET DE LOI SUSMENTIONNÉ. »

À 17 h 7, Son Honneur se retire.

M. MARTINDALE présente la proposition suivante :

Proposition nº 7 : Avenir du système de garde d'enfants du Manitoba

Attendu:

que le caucus du Nouveau parti démocratique a organisé le 13 février 1999 un forum sur la garde des enfants;

que le forum susmentionné avait pour but de permettre aux parents de dire ce qu'il fallait pour mieux adapter le système de garde des enfants aux besoins en perpétuel changement des familles d'aujourd'hui;

Le lundi 17 mai 1999

que les parents et les personnes s'occupant d'enfants ont indiqué qu'il existait un besoin urgent de programmes de garde avant et après l'école, de respect et de soutien des éducateurs de jeunes enfants, surtout en ce qui concerne la rémunération, d'une plus grande souplesse pour les administrateurs de garderies de jour pour ce qui est des revenus et des subventions, d'une méthode intégrée de prestation des services aux enfants et aux familles ainsi que de ressources accrues pour les enfants ayant des besoins spéciaux;

que les parents ont aussi exprimé des inquiétudes face aux réductions budgétaires dans le secteur de la garde des enfants, ce qui a eu pour effet de raccourcir la période de recherche d'un emploi, de rendre plus difficile l'embauchage et la conservation de travailleurs pédiatriques et de compromettre le rôle de surveillance et de soutien du gouvernement provincial;

que le système manitobain a déjà été perçu comme le modèle nord-américain des programmes de garde d'enfants:

qu'il est essentiel que le Manitoba se dote d'un bon système de garde d'enfants du fait qu'il est redevenu la capitale canadienne de la pauvreté infantile et que un enfant sur quatre vit dans la pauvreté dans la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à investir dans nos enfants et se déclare publiquement en faveur d'un système de garde d'enfants de grande qualité, pleinement accessible, financé avec les deniers publics et à but non lucratif.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. Martindale, de M^{me} la *ministre* MITCHELSON et de M. Laurendeau, M. Penner prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay